



CONVENTION

***Plan de Déplacements d'Entreprise ou
d'Etablissement (PDE) ou d'Administration(PDA)***

De



logo entreprise



CONVENTION DE PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISE OU D'ETABLISSEMENT OU D'ADMINISTRATION

Entre

Nîmes Métropole, dont le siège est situé, immeuble de Colisée, 3 rue du Colisée
30 947 Nîmes CEDEX 9,
représentée par son Président, Monsieur Yvan Lachaud ou son représentant, étant
habilité à signer la présente convention par la délibération du 26 mai 2015.

Et

La société **Kéolis** au travers de la société des **Transports en Commun Nîmois (STCN)**,
dont le siège social se situe 388 avenue Robert Bompard, 30 020 Nîmes CEDEX 1,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro
334 172 871 000 33,
Représentée par Monsieur Fabrice MAYER, agissant en qualité de Directeur, ci après
désignée comme STCN,

Et

L'entreprise / administration _____, dont le siège est situé _____,
Représentée par son «titre », Madame/Monsieur _____,
Ci après dénommée l'employeur,

Le PDE est une démarche volontaire de l'employeur, ayant pour objectif de proposer
des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements engendrés
par l'activité économique.

Le PDU de Nîmes Métropole du 6 décembre 2007 a posé comme objectif principal de
mieux maîtriser le trafic automobile en organisant le report modal.

Plus particulièrement, les articles L 1212-2 et L 1214-3 du Code des transports,
précisent que le plan de déplacements urbains vise à assurer entre autres,
l'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités
publiques en incitant ces dernières à prévoir un plan de mobilité et à encourager
l'utilisation par leur personnel des transports en commun et le recours au covoiturage.

L'art 3 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique
territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPAM » a modifié l'article 1111

- 9 du Code général des collectivités territoriales, transformant les autorités organisatrices des transports en autorités organisatrices de la mobilité durable.

Nîmes Métropole a conventionné avec le département du Gard en janvier 2015 une « convention relative au développement d'une politique partenariale pour favoriser la pratique du covoiturage ».

Le Plan de Déplacements d'Entreprise/Administration (PDE/PDA) s'inscrit dans ce cadre législatif et réglementaire.

Principes généraux de la convention Plan de Déplacements d'Entreprise / administration (PDE/PDA)

Le PDE/PDA est une démarche volontaire de l'employeur, ayant pour objectif de proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements engendrés par l'activité économique.

Conformément aux dispositions législatives, Nîmes Métropole a mis en place un conseil en mobilité et un accompagnement des employeurs de son territoire pour la mise en œuvre de leur PDE/PDA.

Dans ce contexte,

L'entreprise/administration "X", dans le cadre de sa démarche de management de développement durable, et soucieuse des difficultés rencontrées par son personnel et ses visiteurs en matière de circulation, souhaite participer à la réduction du trafic automobile et de la pollution atmosphérique.

Pour cela, elle s'est engagée, courant 20aa, dans une démarche volontariste de PDE/PDA et a réalisé dans ce cadre une étude concernant l'ensemble des déplacements de xxxx personnes, dont yy salariés,

Cette étude a permis de poser le diagnostic suivant concernant les modes de déplacements domicile - travail des salariés :

- . Voiture individuelle : %
- . Covoiturage : %
- . Moto : %
- . Transports en commun (y compris inter modalité avec transports en commun) : %
- . Vélo : %
- . Marche à pied : %

§ Nombre d'abonnés Tango déclarés : XXX salariés

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'employeur, de Nîmes Métropole et de son délégataire, en vue de la mise en œuvre du présent PDE.

Article 2. Les engagements pris par l'employeur

Dans cette perspective, l'employeur a arrêté un plan de mesures à mettre en œuvre comportant à minimum un des volets suivants :

- . Un volet transports en commun
- . Un volet covoiturage
- . Un volet vélos
- . Un volet gestion éco responsable des déplacements professionnels
- . Un volet déplacements des visiteurs/publics/clients

2.1 Les actions phares sont :

- ☞ La participation financière égale à au moins 50% du coût des abonnements transports en commun.
- ☞ Un plan d'actions et un plan de communication, ceux -ci étant détaillés en annexes.
- ☞ La nomination d'un référent interne Ecomobilité pour sensibiliser et informer les salariés sur les différentes alternatives à la voiture individuelle.
- ☞ La participation aux actions engagées par le CLUB PDE dans la mesure du possible.
- ☞ L'évaluation conjointe du PDE.

Un plan d'action spécifique sera défini pour chaque employeur et annexé à la convention.

Ce plan d'action de l'employeur pourra être modifié au regard des résultats du suivi défini à l'article 6 de la présente convention et des évolutions de l'offre à la mobilité proposées par Nîmes Métropole.

2.2 L'employeur s'engage à utiliser le label PDE de Nîmes Métropole dans toutes ses communications relatives au PDE/PDA sur le territoire de Nîmes Métropole et à indiquer que Nîmes Métropole, STCN et l'ADEME le cas échéant, en sont les partenaires.

Article 3. Les engagements pris par Nîmes Métropole

Nîmes Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur son territoire, s'engage à :

1. Accompagner sur le plan méthodologique la mise en place du plan d'actions de l'employeur avec :
 - soutien en matière d'information
 - l'animation d'un CLUB PDE
2. Fournir un label PDE avec un logo
3. Proposer des offres de mobilité

⇒ En transports en commun :

* à accorder à tout salarié de l'employeur un PASS SALARIE annuel, au tarif annuel de 10 fois le Pass mensuel LIBERTE donnant accès à l'ensemble du réseau Tango et et un accès gratuit aux parkings relais.

* STCN pourra fournir un Pass en post paiement

⇒ En covoiturage :

* à fournir l'accès privilégié du site du covoiturage gardois en application de l'article 4.1 de la « convention relative au développement d'une politique partenariale pour favoriser la pratique du covoiturage entre de Département et Nîmes Métropole » :

«Le site internet traduit la coopération entre les partenaires. Les portails des partenaires et de leurs réseaux de transport permettent l'accès au site partagé de covoiturage.

Le site de covoiturage.gard.fr (<http://covoiturage.gard.fr>) comportera par ailleurs les logos de l'ensemble des partenaires et les liens vers les réseaux de transport associés.

Un logo covoiturage libre de droits sera à disposition des partenaires pour leurs propres opérations de communication.

Le Conseil Général du Gard s'engage à ce que les entreprises ayant conventionnées au titre de Plan de Déplacements d'Entreprises ou d'Administration avec Nîmes Métropole bénéficient automatiquement :

- *d'un accès à la communauté adéquate*
- *du logo du site afin d'en diffuser l'information dans leur communication»*

Les évolutions des offres à la mobilité seront proposées à l'employeur dans le cadre de cette convention. Les modalités de mises en œuvre seront élaborées par Nîmes Métropole et/ou STCN.

Article 4. Les engagements pris par STCN

La société STCN s'engage à fournir à l'employeur :

- ↳ Un plan du réseau et des guides horaires correspondant aux arrêts les plus proches.
- ↳ un panneau d'affichage (STCN fournira un plan du réseau avec un zoom sur le quartier de l'employeur et les horaires aux poteaux les plus proches, avec les coordonnées de l'employeur, les tarifs, de l'information diverse telle que les déviations de longue durée, les opérations spéciales...)
- ↳ une offre d'essai gratuite de déplacements sur l'ensemble du réseau Tango d'une durée d'une semaine pour les salariés de l'employeur inscrits lors d'une opération groupée.

La société STCN s'engage à fournir au salarié :

- ↳ Une documentation complète sur le réseau et son fonctionnement :
 - plan, mode d'emploi, guides horaires,
 - dépliants commerciaux,
 - feuille de suggestions - réclamations,
 - un formulaire d'abonnement, la liste complète des dépositaires.
- ↳ Une documentation individualisée indiquant aux salariés les solutions Tango optimales pour les déplacements domicile ⇔ travail :
 - une cartographie de l'itinéraire,
 - les horaires spécifiques aux poteaux les plus proches du domicile et du lieu de travail,
 - un accès internet privilégié.
- ↳ Une information sur les alternatives intermodales possibles, le cas échéant.

Article 5. Mise en place opérationnelle des PASS "SALARIE"

La remise des abonnements PASS SALARIE s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Tango met à disposition des salariés l'abonnement permanent «**PASS SALARIE** », (PASS LIBERTE MENSUEL x 10 mois).
- La mise en place temporaire de points d'information sur sites pour permettre aux salariés de compléter leur information ou de se faire établir une carte d'abonnement en évitant de devoir se rendre dans l'une des agences commerciales de Tango.

- L'employeur signataire remettra à ses salariés une attestation dûment remplie et tamponnée.
- Le salarié remettra le formulaire d'abonnement avec les pièces justificatives (attestation employeur, photos, justificatif de domicile, RIB ou RIP, photocopie de la carte d'identité).
 - ↳ soit au référent PDE de l'employeur qui transmettra à STCN
 - ↳ soit directement aux agents STCN aux agences ou lors de la séance création de cartes
 (L'employeur doit choisir un des modes opératoires)
- Les créations de carte se feront dans l'enceinte des entreprises/administrations à une date et un horaire précis convenus entre la STCN et le référent PDE de l'employeur ou aux agences.
- Le salarié recevra ensuite son titre :
 - ↳ soit sur son lieu de travail par l'intermédiaire du référent PDE
 - ↳ soit directement à son domicile
 (L'employeur doit choisir un des modes opératoires)
- Le paiement par le salarié à STCN se fera par prélèvement automatique.
- En cas d'augmentation tarifaire, le salarié paiera sur la base de 10 mois du Pass mensuel Liberté son PASS SALARIE.
- L'employeur versera à ses salariés abonnés une participation financière égale à x % du coût de l'abonnement.
- Avant le 5 du mois, STCN enverra la liste des salariés de l'employeur abonnés au 31 du mois précédent au PASS SALARIE et au Pass Liberté mensuel sous format électronique.
- Chaque mois, l'entreprise adressera à STCN avant le 15 du mois la liste des salariés ne faisant plus partie de ses effectifs afin de mettre un terme aux PASS SALARIE et aux prélèvements automatiques éventuels.
- En cas de perte ou de vol, le salarié devra en informer dans les plus brefs délais la STCN afin que le titre perdu ou volé soit neutralisé et qu'un duplicata (au tarif en vigueur) lui soit remis.
- En cas d'impayé, STCN bloque la carte d'abonnement de l'utilisateur, prévient l'employeur de ce blocage dans le tableau de suivi mensuel jusqu'à régularisation. Une fois la régularisation effectuée, STCN prévient le correspondant de l'entreprise dans ce même tableau.

Article 6. Evaluation du PDE/PDA

Le PDE fera l'objet d'un suivi établi conjointement par l'employeur, Nîmes Métropole et STCN.

Article 7. Modalité de mise à jour des annexes

Les annexes objectifs globaux, diagnostic et plan d'actions seront susceptibles d'évoluer à l'issue du suivi (article 6). Une mise à jour de ces dernières sera par conséquent réalisée par Nîmes Métropole et le référent PDE de l'employeur.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1/01/2016 pour une durée de trois ans. La convention peut être renouvelée par période de trois ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une des parties au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de la période.

Article 9. Fin de la convention

La convention pourra prendre fin :

- d'un commun accord
- à la demande de l'une des parties à tout moment (sous réserve de respecter un préavis de trois mois)
- en cas de modifications substantielles du cadre législatif encadrant les PDE.

Fait en quatre exemplaires à Nîmes le,

Pour

Pour Nîmes Métropole,

Pour STCN, groupe Kéolis

Le Directeur,

Pour le Président et par
délégation
Le vice-président délégué à
la Mobilité et aux Transports

Le Directeur,

Les annexes sont à utiliser comme un guide, pour bâtir et suivre son PDE/PDA.

A noter : Nîmes Métropole propose un accompagnement de l'employeur et des outils en ligne (géo-localisation des personnels, questionnaire en ligne et traitement automatique) pour aider à faire ce diagnostic

Contactez la DDOT au 04 66 02 55 62

ANNEXE 1 : PREAMBULE ET OBJECTIFS GLOBAUX

Contexte

L'employeur a pour objectif

ANNEXE 2 : DIAGNOSTIC en date du

Coordonnées du **pilote de projet (impératif)** : Nom Prénom :
Fonction/ direction / service : email :
Tel : Port : Fax :

Quel contexte initial ?

Problématique de stationnement Image externe Economies
Obligation légale ou de groupe Restructuration Social
Politique de Développement durable Autres

1. Type de déplacements concernés

Salariés : déplacements domicile- travail oui non

Déplacements professionnels oui non

Visiteurs : oui non

2. Typologie des sites

	<u>Sites 1</u>	<u>Site 2</u>
adresse		
Types d'emploi		
horaires de travail		
Stationnement : Nb de places pour le personnel Gratuites Payantes : Modalités d'attribution des places (critères sociaux, places covoiturage, etc...) Nb de places pour les visiteurs Gratuites Payantes :		
Accès voiture		
Accès Transports en commun Nb de lignes à proximité Fréquence		
Accès et gardiennage Vélos		

3. Les déplacements domicile - travail :

Nb d'abonnements remboursés effectifs de TC actuels (données RH)

TANGO	annuel	mensuel
Edgard	annuel	mensuel
SNCF		mensuel

Enquête réalisée : oui non

Si oui : nb de personnes enquêtés

Taux de retour du questionnaire de suivi

Si oui Enquête type Nîmes Métropole : oui

non :

Résultats de l'enquête :

ANNEXE 3 : PLAN D'ACTIONS

Pour exemple : guide en vue de l'élaboration du plan d'action propre à chaque employeur

Axes	Types d'actions
Transports en commun	Information des nouveaux salariés, visiteurs <input type="checkbox"/> Participation aux abonnements : au taux de..... <input type="checkbox"/> offre d'essai <input type="checkbox"/> Autres
Vélos	Prêts <input type="checkbox"/> Remboursement abonnement véloTANGO <input type="checkbox"/> Opérations de marquage <input type="checkbox"/> Installation de stationnement <input type="checkbox"/> Club vélo de l'entreprise <input type="checkbox"/> Autres : ..
Covoiturage	Diffusion et information du site covoiturage gard.fr <input type="checkbox"/> Organisation de rencontre covoiturage <input type="checkbox"/> Réservation de place de stationnement covoiturage <input type="checkbox"/>
Sensibilisation à la sécurité routière	Animation <input type="checkbox"/> Formations <input type="checkbox"/>
Déplacements professionnels :	Usages d'outils collaboratifs en ligne, visio ou téléconférence <input type="checkbox"/> Faciliter les déplacements en transports en commun <input type="checkbox"/> Faciliter en déplacement en covoiturage <input type="checkbox"/> Autres.....
Flotte de véhicule de service	Organisation en pool <input type="checkbox"/> Renouvellement pour des véhicules moins polluants (<120 g de CO2) Développer le principe du véhicule partagé avec les entreprises voisines <input type="checkbox"/> Autres :
Participation aux actions du club PDE	
Plan de communication	

Le plan d'action peut présenter pour chaque action, les cibles visées, les objectifs, les délais, les résultats attendus